



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

*Addendum*

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a fait parvenir, le 25 septembre 2019, une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. Les renseignements fournis par l'ONUDI sont résumés ci-après.

**1 LISTE DES MEMBRES**

1.1. Le statut de membre de l'ONUDI peut être obtenu par tous les États. L'article 3 du chapitre 2 de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose ce qui suit:

"La qualité de Membre de l'Organisation est accessible à tous les États qui adhèrent à ses objectifs et à ses principes:

- a. Les États membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent être admis comme Membres de l'Organisation en devenant parties au présent Acte constitutif conformément à l'Article 24 et au paragraphe 2 de l'Article 25;
- b. Les États autres que ceux visés à l'alinéa a) peuvent être admis comme Membres de l'Organisation en devenant parties au présent Acte constitutif conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'Article 25, après que leur admission a été approuvée par la Conférence, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil."

**États membres de l'ONUDI**

- |                           |                                      |   |
|---------------------------|--------------------------------------|---|
| 1. Afghanistan*           | 16. Bénin*                           | 30. Chili*  |
| 2. Albanie*               | 17. Bhoutan**                        | 31. Chine*  |
| 3. Algérie**              | 18. Bolivie (État plurinational de)* | 32. Colombie*                                     |
| 4. Angola*                | 19. Bosnie-Herzégovine**             | 33. Comores**                                     |
| 5. Antigua-et-Barbuda*    | 20. Botswana*                        | 34. Congo*  |
| 6. Argentine*             | 21. Brésil*                          | 35. Costa Rica*                                   |
| 7. Arménie*               | 22. Bulgarie*                        | 36. Côte d'Ivoire*                                |
| 8. Autriche*              | 23. Burkina Faso*                    | 37. Croatie*                                      |
| 9. Azerbaïdjan**          | 24. Burundi*                         | 38. Cuba*   |
| 10. Bahamas**             | 25. Cabo Verde*                      | 39. Chypre*                                       |
| 11. Bahreïn (Royaume de)* | 26. Cambodge*                        | 40. République tchèque*                           |
| 12. Bangladesh*           | 27. Cameroun                         | 41. République populaire démocratique de Corée*** |
| 13. Barbade*              | 28. République centrafricaine*       |   |
| 14. Bélarus**             | 29. Tchad*                           |   |
| 15. Belize*               |                                      |   |

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

42. République démocratique du Congo*	84. Liban**	129. Sainte-Lucie*
43. Djibouti*	85. Lesotho*	130. Saint-Vincent-et-les Grenadines*
44. Dominique*	86. Libéria*	131. Samoa*
45. République dominicaine*	87. Libye**	132. Sao Tomé-et-Principe**
46. Équateur*	88. Luxembourg*	133. Arabie saoudite (Royaume d')*
47. Égypte*	89. Madagascar*	134. Sénégal*
48. El Salvador*	90. Malawi*	135. Serbie**
49. Guinée équatoriale**	91. Malaisie*	136. Seychelles*
50. Érythrée***	92. Maldives*	137. Sierra Leone*
51. Eswatini*	93. Mali*	138. Slovénie*
52. Éthiopie**	94. Malte*	139. Somalie**
53. Fidji*	95. Îles Marshall***	140. Afrique du Sud*
54. Finlande*	96. Mauritanie*	141. Espagne*
55. Gabon*	97. Maurice*	142. Sri Lanka*
56. Gambie*	98. Mexique*	143. État de Palestine***
57. Géorgie*	99. Micronésie (États fédérés de)***	144. Soudan**
58. Allemagne*	100. Monaco***	145. Suriname*
59. Ghana*	101. Mongolie*	146. Suède*
60. Grenade*	102. Monténégro*	147. Suisse*
61. Guatemala*	103. Maroc*	148. République arabe syrienne**
62. Guinée*	104. Mozambique*	149. Tadjikistan*
63. Guinée-Bissau*	105. Myanmar*	150. Thaïlande*
64. Guyana*	106. Namibie*	151. Timor-Leste*
65. Haïti*	107. Népal*	152. Togo*
66. Honduras*	108. Pays-Bas*	153. Tonga*
67. Hongrie*	109. Nicaragua*	154. Trinité-et-Tobago*
68. Inde*	110. Niger*	155. Tunisie*
69. Indonésie*	111. Nigéria*	156. Turquie*
70. Iran (République islamique d')**	112. Macédoine du Nord*	157. Turkménistan***
71. Iraq**	113. Norvège*	158. Tuvalu***
72. Irlande*	114. Oman*	159. Ouganda*
73. Israël*	115. Pakistan*	160. Ukraine*
74. Italie*	116. Panama	161. Émirats arabes unis*
75. Jamaïque*	117. Papouasie-Nouvelle-Guinée*	162. République-Unie de Tanzanie*
76. Japon*	118. Paraguay*	163. Uruguay*
77. Jordanie*	119. Pérou*	164. Ouzbékistan**
78. Kazakhstan*	120. Philippines*	165. Vanuatu*
79. Kenya*	121. Pologne*	166. Venezuela (République bolivarienne du)*
80. Kiribati***	122. Qatar*	167. Viet Nam*
81. Koweït (État du)*	123. République de Corée*	168. Yémen*
82. Kirghizistan*	124. République de Moldova*	169. Zambie*
83. République démocratique populaire lao*	125. Roumanie*	170. Zimbabwe*
	126. Fédération de Russie*	
	127. Rwanda*	
	128. Saint-Kitts-et-Nevis*	

\* Membre de l'OMC.

\*\* Observateur.

\*\*\* Ni Membre de l'OMC ni observateur.

## 2 MANDAT, PORTÉE ET CHAMP D'INTERVENTION

2.1. Créée en 1966, l'ONUDI est une institution spécialisée des Nations Unies dont la mission est de promouvoir le développement industriel au service de la réduction de la pauvreté, y compris la mondialisation et la pérennité de l'environnement. Cent quarante-deux États membres de l'ONUDI sont Membres de l'OMC; dix-neuf États membres sont observateurs auprès de l'OMC; et neuf États membres ne sont ni Membres de l'OMC ni observateurs auprès de celle-ci.

2.2. L'ONUDI a pour mandat de promouvoir et d'accélérer le développement industriel inclusif et durable (DIID) dans les États membres. L'orientation programmatique de l'ONUDI est axée, ainsi

qu'il est précisé dans le Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 de l'Organisation, sur quatre priorités stratégiques: i) création d'une prospérité partagée; ii) renforcement de la compétitivité économique; iii) protection de l'environnement; et iv) renforcement des connaissances et des institutions. Les priorités stratégiques comportent différents programmes dans les domaines suivants: i) coopération technique; ii) fonctions d'analyse et de recherche et services de conseil stratégique; iii) fonctions normatives et activités relatives aux normes et à la qualité; et iv) mobilisation et promotion de partenariats aux fins du transfert de connaissances, de la mise en réseau et de la coopération industrielle.

2.3. Dans l'ensemble, cette approche de l'ONUDI axée sur le DIID est reconnue comme ayant permis la promotion de l'ajout de valeur, la réalisation de gains de productivité et de rendements d'échelle, la création d'emplois et de revenus, le renforcement de la compétitivité et du commerce sur le plan international, le renforcement de capacités de production efficaces et efficaces, le soutien à la diversification économique et le renforcement des industries vertes. Cette transformation structurelle libère un potentiel de développement considérable dans la mesure où elle comporte des liens étroits avec le développement des infrastructures, l'innovation et l'utilisation efficace et durable des ressources, ainsi qu'avec de nombreuses autres priorités en matière de développement durable.

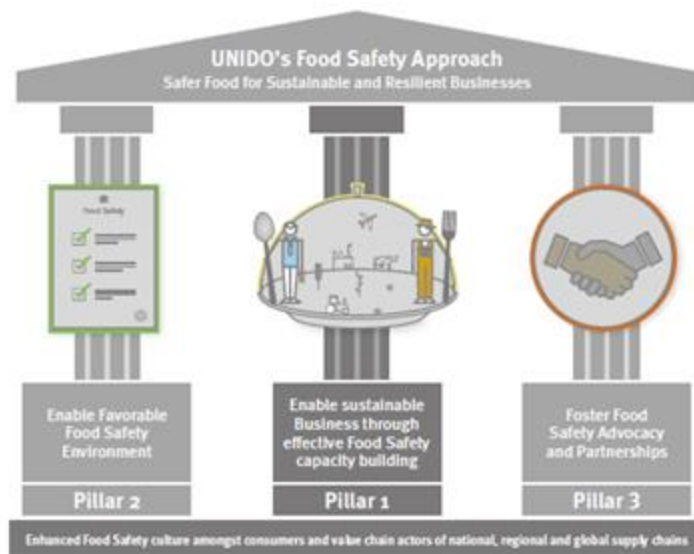
### **3 CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DU COMITÉ SPS**

3.1. Afin d'aider les pays à répondre à des problèmes SPS persistants ou nouveaux, et de faciliter le renforcement de capacités pertinentes, les interventions de l'ONUDI dans ce domaine sont fondées sur l'approche de celle-ci en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.2. L'approche de l'ONUDI en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires vise à contribuer à l'exécution du mandat de l'Organisation et à structurer ses interventions de façon à ce qu'elle puisse mobiliser ses initiatives en matière de renforcement des capacités ainsi que son pouvoir consultatif et rassembleur pour soutenir des entreprises alimentaires et agroalimentaires durables et résilientes. C'est pourquoi il s'agit d'un levier permettant de faire en sorte que les initiatives de l'Organisation en matière de développement des capacités dans le domaine SPS soient efficaces et contribuent pleinement, d'une manière cohérente et globale, à la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable.

3.3. Cette approche est centrée sur trois piliers principaux:

- 1) rendre les entreprises durables par un renforcement des capacités efficace en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- 2) créer des conditions favorables à la sécurité sanitaire des produits alimentaires en inscrivant celle-ci dans le contexte élargi des cadres réglementaires, des politiques nationales de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que du développement des infrastructures;
- 3) encourager la promotion et l'établissement de partenariats dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires en rendant possible l'engagement du secteur privé dans des partenariats locaux, régionaux et mondiaux et en faisant progresser le dialogue et les interventions multipartites en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires.



3.4. D'une manière générale, les interventions de l'ONUDI dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires sont centrées sur les activités suivantes:

- a) promotion de l'élaboration, de l'utilisation et de l'application des mesures internationales en matière sanitaire et phytosanitaire;
- b) promotion de politiques et de cadres réglementaires visant à accroître la productivité des agro-industries, à stimuler le commerce et à renforcer la protection des consommateurs;
- c) programmes d'assistance technique dans le domaine SPS destinés à des entreprises, en particulier des PME, et visant à renforcer la compétitivité et les capacités de production dans les chaînes de valeur agro-industrielles;
- d) renforcement de la capacité des pays de mener des activités d'essai et d'inspection dans un cadre reconnu au niveau international afin qu'ils puissent répondre efficacement aux exigences du marché international dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, des essais et de l'infrastructure qualité en général et développer des capacités afin d'assurer la conformité avec ces exigences du marché et avec les normes internationales;
- e) promotion et développement de systèmes de contrôle alimentaire internationalement reconnus et de mécanismes d'harmonisation régionaux en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et alignement des pratiques sur les Accords SPS et OTC;
- f) mise en place de partenariats et création de synergies dans le cadre de projets menés avec des organisations internationales et régionales en ce qui concerne les questions de développement agricole, de sécurité sanitaire des produits alimentaires et d'infrastructure qualité.

#### 4 RÉCIPROCITÉ

4.1. Tous les documents relatifs aux programmes et activités dans le domaine SPS sont disponibles sur le site Web de l'ONUDI, et l'ONUDI s'engage à partager avec le secrétariat du Comité SPS de l'OMC tout renseignement concernant ses activités de renforcement des capacités commerciales en matière technique et SPS.